



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant interruption des transports scolaires dans le département du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

**Vu** l'alerte de niveau JAUNE émise par les services de Météo-France le mercredi 14 décembre 2022 à 10h20, et les prévisions annoncées par Météo-France pour la nuit du mercredi 14 au jeudi 15 décembre 2022 ;

**Considérant** la perturbation hivernale verglaçante voire neigeuse pouvant générer des problèmes de circulation routière dans le département du Morbihan ; que cet événement météorologique peut porter atteinte à la sécurité des élèves empruntant les transports collectifs dans le département du Morbihan ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 15 décembre 2022, les services de transports scolaires sont suspendus dans le département du Morbihan au regard des prévisions météorologiques.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie

conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le président du Conseil Régional de Bretagne, les présidents de GMVA et Lorient Agglomération, le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la préfète de la Zone de Défense Ouest, au président du conseil départemental, aux maires des communes concernées.

VANNES, le 14 décembre 2022

Pour le Préfet,  
La directrice de cabinet,



Marie CONCIATORI